

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le sixième (6^e) jour d'août 2018 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

Absence motivée : Monsieur Jean-Pierre Lebel.

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

245-08-18

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire. L'item "Autres sujets "demeure ouvert.

246-08-18

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

a) Rapports mensuels.

La secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et du rapport mensuel des activités d'investissement du mois de juillet 2018.

RAPPORT MENSUEL
ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de juillet
2018
Pour la période du 01 janvier au 31 juillet
2018

	Budget 2018	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-17	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-18	Disponible	%
--	----------------	------------------	---	---	------------	---

Revenus

Taxes	-4 024 220	-4 024 220	-3 916 802	-4 030 546	6 326	100.16%
Paiement tenant lieu de taxes	-130 215	-130 215	-116 827	-13 418	-116 797	10.30%
Services rendus	-208 727	-208 727	-181 797	-188 985	-19 742	90.54%
Autres revenus	-123 200	-123 200	-152 312	-79 912	-43 288	64.86%
Transferts	-137 107	-137 107	-23 110	-49 695	-87 412	36.25%
Total revenus	-4 623 469	-4 623 469	-4 390 848	-4 362 556	-260 913	94.36%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	824 715	824 715	477 606	534 971	289 744	64.87%
Sûreté du Qbc	280 916	280 916	137 597	147 594	133 322	52.54%
Pompiers	218 294	218 294	103 952	86 896	131 398	39.81%
Sécur.civ. Autres	29 150	29 150	15 300	16 766	12 384	57.52%
Voirie	361 775	361 775	173 522	168 134	193 641	46.47%
Enlèv.de la neige	268 845	268 845	156 308	207 203	61 642	77.07%
Eclairage rues	16 600	16 600	7 425	8 390	8 210	50.54%
Transport collec	13 008	13 008	12 485	9 827	3 181	75.55%
Usine filtration	219 065	219 065	136 186	202 460	16 605	92.42%
Réseau aqueduc	51 095	51 095	19 972	78 137	-27 042	152.92%
Usine d'épuration	94 940	94 940	52 877	49 078	45 862	51.69%
Réseau d'égout	54 130	54 130	19 234	38 913	15 217	71.89%
Matières résid.	478 145	478 145	242 894	223 378	254 767	46.72%
Autres, hygiène	7 895	7 895	5 479	5 161	2 734	65.37%
Santé - bien-être	81 558	81 558	33 747	36 258	45 300	44.46%
Urbanisme	163 371	163 371	80 566	82 985	80 386	50.80%
Ind.et commerce	31 078	31 078	20 844	20 659	10 419	66.47%
Tourisme	62 950	62 950	29 078	37 223	25 728	59.13%
Autres,dév. urb.	0	0	0	0	0	0.00%
Rénov.urbaine	19 020	19 020	6 074	13 123	5 897	69.00%
Embellissement	98 790	98 790	40 159	40 840	57 950	41.34%
Loisir	679 369	679 369	416 168	431 752	247 617	63.55%
Culture, centre c.	235 101	235 101	166 444	154 177	80 924	65.58%
Bibliothèque	27 785	27 785	18 218	23 459	4 326	84.43%
Patrimoine	10 500	10 500	10 202	10 410	90	99.14%
Autres, culture	16 100	16 100	18 241	2 730	13 370	16.96%
Frais financ., int.	65 753	65 753	18 575	18 116	47 637	27.55%
Total dépenses	4 409 948	4 409 948	2 419 153	2 648 640	1 761 309	60.06%

Surplus (déficit) **213 521** **213 521** **1 971 695** **1 713 916** **-1 500 396** **802.69%**
de l'exercice

Remb.capital **215 611** **215 611** **257 401** **171 751** **43 860** **79.66%**

Immobilisations **0** **0** **0** **0** **0** **0.00%**

Affectations

Activités d'invest. 0 0 0 0 0 0.00%
Surplus non aff. -22 090 -22 090 0 0 -22 090 0.00%

Surplus acc.aff.	0	0	-163 715	-30 000	30 000	0.00%
Fonds de roul.	20 000	20 000	0	20 000	0	100.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	-12 600	-12 900	12 900	0.00%
	-2 090	-2 090	-176 315	-22 900	20 810	1095.69%
Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	1 890 609	1 565 065		

**RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport mensuel de juillet 2018
Pour la période du 01 janvier au 31 juillet
2018**

	Budget 2018	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-17	Recettes/ dépenses réelles au 31-07-18	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	-15 000	-15 000	0	0	-15 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	-8 963	0	0	0.00%
	-15 000	-15 000	-8 963	0	-15 000	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	10 000	10 000	0	0	10 000	0.00%
Transport	120 000	120 000	180 824	118 562	1 438	98.80%
Hygiène du milieu	0	0	833 369	1 160 679	-1 160 679	0.00%
Amén.urb zonage	0	0	0	92 143	-92 143	0.00%
Loisir & culture	189 500	189 500	99 288	126 837	62 663	66.93%
	319 500	319 500	1 113 481	1 498 221	-1 178 721	468.93%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	97 420	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	97 420	0	0	0

Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	0	0	0	0	0	0.00%

Affectations

Activités fonction.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	-154 500	-154 500	-40 599	-154 500	154 500	100.00%

Surplus affecté	-150 000	-150 000	-208 155	-49 937	-100 063	33.29%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0
	-304 500	-304 500	-248 754	-204 437	54 437	67.14%

Total sources

de financement	-319 500	-319 500	-257 717	-204 437		63.99%
-----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--	---------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	-953 184	-1 293 784		
----------------------	---	---	-----------------	-------------------	--	--

247-08-18

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de juillet 2018 au fonds d'administration pour un montant de 444 960,51 \$:

DÉPENSES DE JUILLET 2018 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	24-06-18 au 07-07-18	41 189.41 \$
	08-07-18 au 21-07-18	39 814.70 \$
Remises gouv.	Juin 2018	26 233.99 \$
Cloutier Jean-Philippe	Remb.dépenses juin 2018	45.00 \$
Deschênes Jean	Remb.dép.formation secourisme	69.84 \$
Jacques Lyne	Remb.dépl. cours FQM	117.50 \$
Leclerc Jean-Pierre	Remb.dépenses 3 et 6 juillet	103.24 \$
Lord Stéphane	Remb.dépenses et dépl.juin 2018	112.67 \$
	Remb.dépenses juillet 2018	74.22 \$
Pelletier Éric	Remb.dép.formation secourisme	35.12 \$
Pelletier Stéphane	Remb.dép.formation secourisme	36.00 \$
		<u>107 831.69 \$</u>
CONTRATS		
Agat Laboratoires Ltd	Analyses eau potable, juin 2018	337.46 \$
	Analyses eaux usées, juin 2018	231.10 \$
	Analyses eau potable, domaine	92.44 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, juillet 2018	7 915.56 \$
	Opér.équip.eaux usées, juillet 2018	2 638.51 \$
	Analyses eaux dépôt neige usée, juillet 2018	111.84 \$
	ROMAEU, juillet 2018	258.69 \$
Canadien National	Passages à niveau, juin 2018	806.00 \$
Caron Richard	Loc.équip.embell.24-06-18 au 07-07-18	564.06 \$
	Loc.équip.embell.08-07-18 au 21-07-18	564.06 \$
Concassés du Cap Inc.	Contrat enl.ordures, juillet 2018	7 381.94 \$
	Contrat récupération, juillet 2018	4 836.14 \$
	Frais de transport analyses eau, eaux usées	38.01 \$
Courrier Purolator	Frais de transport analyses eau, eaux usées	90.26 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie, juin 2018	516.25 \$
	Serv.prof.récupération des taxes, juin 2018	297.30 \$
Ethier Avocats Inc.	Conciergerie MCJ, juillet 2018	750.00 \$
Lizotte Murielle	Contrat entr.c.mun.,24-06-18 au 07-07-18	870.00 \$
Pelletier Colette	Contrat entr.c.mun.,08-07-18 au 21-07-18	870.00 \$
Régie de La Mauricie	Enfouissement, juin 2018	9 664.64 \$

	Redevances, juin 2018	3 408.30 \$
Rousseau Jean-François	Conciergerie 20 Ch.Roy E., juin 2018	183.96 \$
St-Pierre Hélène	Entr.toilettes du 17 au 30 juin 2018	1 338.23 \$
	Entr.toilettes du 01-07-18 au 14-07-18	1 344.00 \$
Service Sanitaires Roy Inc.	Récupération/traitement, juin 2018	2 257.74 \$
		<u>47 366.49 \$</u>

SUBVENTIONS - DONS

Centre GO	Subvention de fonctionnement, 3/4	9 342.00 \$
COFEC	Subvention juillet 2018, 7/12	10 025.00 \$
Les Amis du Port-Joli	Subvention projet phare	3 000.00 \$
Office du Tourisme		
MRC L'Islet	Campagne web – ambassadeur	8 623.13 \$
OMH St-Jean	Contribution supplémentaire	1 800.00 \$
		<u>32 790.13 \$</u>

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Régie L'Islet-Montmagny	Gestion CTL, transport vidanges, mai 2018	10 412.79 \$
Transport Adapté	Quote-part 01-07-18 au 31-12-18	1 732.50 \$
		<u>12 145.29 \$</u>

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec	Poste Caron	966.12 \$
	Vigie	633.99 \$
	MCJ	1 376.48 \$
	Poste Normandin	253.10 \$
	20 Ch.du Roy Est, service	195.82 \$
	Quai	121.58 \$
	Étangs	5 257.22 \$
	Poste Min.des Transports	370.50 \$
	Kiosque	271.93 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	20.73 \$
	Enseigne 900 rang 2 O.	41.46 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	20.73 \$
	Éclairage des rues	1 230.70 \$
	Poste Faubourg	40.71 \$
	Poste Rousseau	187.44 \$
	Domaine	120.00 \$
	Parc Robichaud	121.79 \$
	Salle GO	503.49 \$
	Garage mun.	237.51 \$
	Centre mun.	663.85 \$
		<u>12 635.15 \$</u>

TÉLUS

Télus Québec	Adm. relevé du 25-07-2018	201.18 \$
	Bibliothèque	51.11 \$
	Incendie	55.43 \$

	Voirie	215.21 \$
	Internet voirie	40.19 \$
	Domaine	56.46 \$
	Usine	108.99 \$
	Internet usine	80.43 \$
	Urbanisme	10.02 \$
	Industrie-commerce	10.03 \$
	Loisirs	10.02 \$
	Embell.	10.03 \$
	Parc Robichaud	40.86 \$
	Poste Caron	40.86 \$
	Signaleur poste Normandin	40.93 \$
	Épur.des eaux, étangs	40.86 \$
	Salle GO, facture du 25-07-2018	151.36 \$
	Internet centre village 24-06-18/27-08-18	1 214.14 \$
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé 14-07-18	31.35 \$
	Téléphone cellulaire loisirs, relevé 14-07-18	123.18 \$
		<u>2 532.64 \$</u>

AUTRES

Banque Nationale	Remb.pour paiement en trop	685.84 \$
Biennale de sculpture	Camp découverte, atelier sculpture	1 149.75 \$
Centre horticole Beau Site	Certificat-cadeau naissance	30.00 \$
Corp.Montée Victor-Duval	Coût de réfection chemin d'accès	3 500.00 \$
Désautels Anne-Marie Financière Banque Nationale	Aide financière, couches lavables	100.00 \$
Jalbert Tommy	Intérêts sur prêt 25	3 499.98 \$
Katag.ca	Aide technique parc Robichaud, mai-juin	150.00 \$
Lacombe Daniel	Sortie camp d'été le 08-07-2018	1 113.41 \$
Linde Canada	Animation musicale le 24 juin 2018	225.00 \$
	Loc.réservoir oxygène, juin 2018	413.91 \$
	Oxygène	1 748.17 \$
Néopost Canada	Timbres	2 299.50 \$
Net-Eau-Cam Inc.	Repérage par GPR des conduites d'eau	488.64 \$
Nicoll Glen	Lavage de vitres, MCJ	28.74 \$
Paré Xavier	Aide technique parc Robichaud, mai-juin	100.00 \$
Pellerin Jessy	Aide technique parc Robichaud, mai-juin	100.00 \$
QC.Skateboard	Camp skateboard	1 897.09 \$
Resto La Libellule	Diner avec équip.d'animation camp d'été	171.03 \$
Soci.Cana.de postes	Frais de poste, rapport du maire	257.38 \$
Terra Terre Solutions écolo.	Camp découverte, animation et aménagement	1 000.00 \$
		<u>18 958.44 \$</u>

EMPRUNT TEMPORAIRE RUE FOURNIER-VERREAULT

0.00 \$

EMPRUNT TEMPORAIRE CHEMIN DU MOULIN

0.00 \$

PROJET DÉVELOPPEMENT PICARD

0.00 \$

PROJET 2 PARC INDUSTRIEL

Groupe Conseil CHG Michel Gamache & Frères	Surveillance parc industriel, juin 2018 Contrat parc industriel, juin 2018	15 432.52 \$ 195 268.16 \$
--	---	-------------------------------

210 700.68 \$

444 960.51 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

248-08-18

c) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
110 975,83 \$:

COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2018 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
Garage J.C. Hudon Inc.	Tarière hydrau. enseigne communautaire	51.74 \$
Groupe Dynaco	Tuiles carrées, jeux d'eau	147.82 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Ciment sable, enseigne communautaire	27.26 \$
		<u>226.82 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

APSAM	Formation: espaces clos	231.97 \$
Authentique Pose-Café	Thés, cafés	219.25 \$
Bureautique Côte Sud	Lecture photoc. 18-06-18 au 11-07- 18	452.07 \$
CHOX-FM Inc.	Émission en direct du quai	172.46 \$
Fédé.Québ.des Mun.	Formation: prise de décision en urbanisme	379.42 \$
IDC Informatique	Batterie de remplacement et installation	271.06 \$
Jacques Caron Inc.	Papier à main, papier hygiénique	238.31 \$
Jalbertech Inc.	Réparation traverse de piéton	79.76 \$
	Réparation ballast bureau mun.	82.74 \$
Journal L'Attisée	Publicité adm., juillet 2018	418.74 \$
MRC de L'Islet	Service rég.insp.pour mai 2018	275.00 \$
Raymond Chabot Grant Thornt.	Audit matières recyclables 2017	1 121.01 \$
	Audit TECQ	2 466.21 \$
	Audit FEPTU	2 759.40 \$

9 167.40 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Authentique Pose Café	Café	97.25 \$
	Excavation pr aménagement rue	
Entr.Robert Caron Enr.	Quai	112.11 \$
Journal L'Attisée	Publicité urb., juillet 2018	261.71 \$
Laurendeau Fernand	Lettrage 10 panneaux	165.00 \$

636.07 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

AD MATS Corporation	Balance sur matelas d'atterrissage	1 906.47 \$
Autobus Port-Joli	Autobus camp d'été	8 542.66 \$
Benoit Michaud arboriculteur	Abattage de 2 frênes au parc Robichaud	402.41 \$
Bouffard Sports	Échelle pour piscine	395.48 \$
Centre horticole Beau Site	Plantes d'eau	48.21 \$
	Plantes,arbustes engrais, projet domaine	448.18 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Huile à chauffage piscine	25.81 \$
Comm.Scol.Côte Sud	Location gym, camp découverte	350.00 \$
Coop Saute-Mouton	Loc.mobile fête nationale	150.00 \$
Eco Verdure	Engrais granulaire terrain soccer	405.57 \$
Fortin Sécurité Médic Enr.	Fournitures médicales, domaine	177.96 \$
Griffunrie	Fournitures camp d'été	159.99 \$
Groupe Dynaco	Boyau d'arrosage, gants, sarcloir	160.30 \$
	Clarifiant, algicide pour piscine	32.15 \$
	Chlore et contenant vide de chlore	-17.06 \$
	Brouette true temp.poly	80.46 \$
Groupe Protec	Réfrigérateur Vigie	2 466.21 \$
Jacques Caron Inc.	Nettoyeur vitre, sacs poubelle	96.44 \$
Jalbertech Inc.	Électricité, installation jeux d'eau	1 968.49 \$
Javel Bois-Francis	Chlore piscine	281.95 \$
Journal L'Attisée	Publicité loisir, juillet 2018	366.40 \$
Magasin Coop La Paix	Nourriture camp d'été	476.44 \$
MDM Publicité	Chandails camp d'été	2 275.88 \$
Mun. L'Islet	Formation secourisme camp de jour	263.00 \$
Nettoyeur Daoust Forget	Nettoyage de grandes nappes	151.48 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Clarifiant,stabilisateur piscine,piles,clé	94.19 \$
	Parasol, pompe à vélo	164.38 \$
	Quincaillerie diverses	62.61 \$
Prodécor S.V.	Toiles pour foyer de la Vigie	4 719.72 \$
Serres Caron Inc.	Fleurs	4 101.41 \$
Soudure G & M St-Pierre	Rod de bronze, main d'œuvre	19.55 \$
Sports Experts	Balles baseball	235.38 \$
	Ballons, dossards camp d'été	387.80 \$

31 399.92 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Air Liquide Canada	Location bouteilles, juin 2018	18.28 \$
	Electrodes, fil	119.29 \$
Art Massif	Bois pr réparer ponceau parc Trois-Béréts	920.42 \$
	Teinture pour pont parc des Trois-Béréts	923.02 \$
Centre Multiservices	Huile, bobine de fil	60.88 \$
	Réparation tracteur pelouse	200.96 \$
	Loc.grosse perceuse à ciment, mèche	82.73 \$

Cie 9203-7258 Québec Inc.	Essence	2 421.52 \$
	Diesel	1 832.93 \$
Dulin Jet de sable	Loc.nacelle pour installer filet balle	919.80 \$
Entr. G. Pouliot Ltée	Béton pour trottoir	3 135.07 \$
Escali Pro	Marquage lignes et traverses	3 340.03 \$
Exca-Vac	Réparation valve aqueduc 127 G.O.	3 693.60 \$
	Boitier de service et tige, route 204 Pierres, ruisseau parc des Trois-Béréts	5 774.62 \$
Excavation Deave Caron	Béréts	453.92 \$
Excavation VCG Inc.	Remplacement pont au Grand-Village	10 007.44 \$
	Réparer bris aqueduc rue Laurendeau	1 825.81 \$
Garage Claude Albert	Résidus de béton avec armature	287.44 \$
Griffunrie	Bte de classement ready pack	9.18 \$
Groupe Dynaco	Chlore, contenant vide de chlore	1 602.53 \$
	Contenants vides de chlore	-494.40 \$
	Quincaillerie diverses	1 639.44 \$
	Ponceau en acier, Grand-Village	4 886.44 \$
Groupe Voyer	Peinture aérosol orange	55.05 \$
Jacques Caron	Sacs à poubelle	30.81 \$
	Lettrage camions, panneaux, chiffres	392.00 \$
Laurendeau Fernand	Lettrage 3 panneaux	45.00 \$
	Vérifier bearing de roue, Dodge Ram 2016	261.37 \$
Lord & Frères Limitée	Eau	59.90 \$
Magasin Coop La Paix	Grille, plate, tube	2 453.02 \$
Martin Bastille Inc.		
Pavage Réparation Francoeur	Réparation de pavage	6 668.55 \$
Pièces & acc St-Jean Inc.	Matériel pr réparer galerie domaine	421.72 \$
	Tuyau vinyle pour chlore piscine	17.39 \$
	Quincaillerie diverses	1 279.94 \$
	Dégraisseur pour tuiles	66.20 \$
	Matériel, 20 Ch.du Roy E.	79.96 \$
Port-Joli Pièces Autos	Câble d'allumage, douilles, graisse	102.02 \$
Rembourrage Bélanger Inc.	Foam	17.25 \$
Signalisation Lévis	Panneaux de circulation	1 392.58 \$
Spécialité Ressorts Inc.	Réparation suspension, kenworth	1 923.30 \$
	Concassé pour ponceau Gérard-Ouellet	1 476.94 \$
Transit D.Bernier Inc.	Concassé pour ponceau rue Laurendeau	718.76 \$
Transport Jules Langlais Inc.	Loc.camion-citerne, transport eau piscine	1 477.43 \$
Usinage François Landry	Souder centre poulie	347.80 \$

62 947.94 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

CSE Incendie et Sécurité	Nettoyeur/désinfectant neutral	86.12 \$
Formation Urgence Vie Griffunrie	Cours de secourisme 14-15 juillet	375.97 \$
	Fournitures de bureau	17.27 \$
	Entretien extincteurs service incendie	105.78 \$
Les Extincteurs Ouellet	Assistance-incendie le 26 juin 2018	359.84 \$
Mun.Saint-Aubert	Roulement à bille,diesel exhaust fluid	52.76 \$
	Fusible, interrupteur	12.11 \$
	6 batteries 12 volts	986.42 \$
Port-Joli Pièces Auto	Assistance-incendie le 3 juillet 2018	637.23 \$

2 633.50 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Allen Entrepreneur général	Sonde détection humidité	436.91 \$
Exca-Vac	Lavage à l'air, filtre no.4 à l'usine	1 138.25 \$
Groupe Dynaco	Multimètre, piles, ruban élect.	56.32 \$
Javel Bois-Francis	Hypochlorite en solution	695.35 \$
MS2 Contrôle	Vérification trouble vanne	313.31 \$
Port-Joli Pièces Autos	Gants nitrile	87.15 \$
Produits Sanitaires		
Unique	Papier à main, usine	52.78 \$
		<u>2 780.07 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CPU Design Inc.	Écofrais Québec, ref: 319670	12.65 \$
Librairie Livres en Tête	Livres	418.37 \$
Rembourrage Bélanger Enr.	Rembourrage de 6 chaises	753.09 \$
		<u>1 184.11 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 110 975.83 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

4.2 Demandes adressées au conseil.

249-08-18

Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec.

ATTENDU QUE les Jeux du Québec ont eu lieu à Thetford du 27 juillet au 4 août 2018;

ATTENDU QUE lors de cet événement, la région de la Chaudière-Appalaches est représentée par une délégation de 190 sportifs et sportives;

ATTENDU QUE la région peut compter sur la participation d'Anaïs Turmel une jeune athlète de notre municipalité;

ATTENDU QU'UNE aide financière est souhaitable pour permettre à notre jeune athlète de vivre cette expérience;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser 100 \$ pour appuyer Anaïs Turmel à la 53^e finale des Jeux du Québec.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

250-08-18

Demande de l'École de danse Chantal Caron.

ATTENDU QUE quatre jeunes danseuses de l'École de danse Chantal Caron ont participé à la Biennale de la sculpture;

ATTENDU QUE la collaboration artistique entre la chorégraphe Chantal Caron et l'artiste allemand Johannes Volkmann lors de la Biennale de la sculpture a été un grand succès;

ATTENDU QUE les jeunes filles ont été chaleureusement invitées à participer à la Conférence des enfants qui se tiendra à Nuremberg du 20 au 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE les besoins financiers pour ce voyage sont estimés à 10 000 \$;

ATTENDU QUE Mahé Deschênes de Saint-Jean-Port Joli est l'une des quatre jeunes invitées à participer à la conférence des enfants à Nuremberg;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité s'engage à verser un montant de 500 \$ à Mahé Deschênes comme aide financière afin de participer à la Conférence des enfants à Nuremberg du 20 au 30 septembre 2018 et ce, conditionnellement à la réalisation du projet.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

4.3 Correspondance.

La secrétaire-trésorière adjointe dépose la correspondance suivante :

Expéditeur

Sujet

Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Session régulière du 11 juin 2018.

Invitations

Autres

MRC de L'Islet	Vérification des règlements en possession de la Cour municipale. Certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 769-18. Certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 770-18. Travaux d'entretien de la Branche no 1 du cours d'eau Pelletier dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20.
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (projet d'aménagement de jeux d'eau). Projet n'a pas été retenu.
Ministère des Transports	Réduction de la vitesse sur la route 132 dans le secteur Trois-Saumons demande refusée.

251-08-18 **4.4 Entretien des pistes de ski de fond pour la saison 2018-2019.**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission pour l'entretien des pistes de ski de fond pour l'hiver 2018-2019:

Monsieur Benoit Pelletier 3 900 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat d'entretien des pistes de ski de fond à Monsieur Benoit Pelletier pour la saison 2018-2019 pour un montant de 3 900 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

252-08-18 **4.5 Statut d'employé permanent aux travaux publics.**

ATTENDU QUE monsieur Mario Giroux a terminé sa période de probation à l'emploi de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli le 12 juillet dernier à titre de journalier et opérateur aux travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une lettre de recommandation visant la permanence de son supérieur immédiat, monsieur André Hudon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut de permanent à monsieur Mario Giroux à compter du 6 août 2018 pour le poste de journalier et opérateur aux travaux publics.

253-08-18 **4.6 Autorisation du paiement relatif au décompte progressif #3 pour le parc industriel # 2.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le troisième paiement à Michel Gamache & frères inc. au montant de 36 196,01 \$ incluant les taxes concernant les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout dans la nouvelle rue industrielle tel que recommandé par la firme CHG.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

254-08-18 **4.7 Adoption du règlement 773-18 sur la gestion contractuelle.**

RÈGLEMENT 773-18

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier (ou greffier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi.
Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* de façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;

- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-

ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minimale

L'intérêt pécuniaire minimale n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c.13).

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

5. URBANISME :

- 255-08-18 **5.1 Avis de motion pour adopter un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13 portant sur les usages principaux permis dans la classe d'usage « Industrie (I2) à nuisance limitée ».**

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'un projet de règlement sera présenté afin de modifier le règlement de zonage 705-13 dans le but d'ajouter à la classe d'usage permis **industrie de l'alimentation** dans la classe d'usage « industrie (I2) à nuisance limitée».

- 256-08-18 **5.2 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 705-13 afin de permettre les produits alimentaires dans les usages permis.**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 SUR LES USAGES PRINCIPAUX PERMIS DANS LA CLASSE D'USAGE «INDUSTRIE (I2) À NUISANCE LIMITÉE».

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage 705-13 concernant les usages permis dans la classe d'usage «**INDUSTRIE (I2) À NUISANCE LIMITÉE**»;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique à la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 SUR LES USAGES PRINCIPAUX PERMIS DANS LA CLASSE D'USAGE «INDUSTRIE (I2) À NUISANCE LIMITÉE».

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à l'article 3.7.11-A Usages principaux permis dans la classe d'usage «Industrie (I2) à nuisance limitée».

D'ajouter dans la classe d'usage permis;
- Industrie de l'alimentation.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. VIE COMMUNAUTAIRE:

257-08-18 **6.1 Demande d'aide financière au programme Initiative de tourisme hivernal-Appui à l'entretien des sentiers.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le directeur de la vie communautaire, monsieur Martin Picard, soit mandaté afin de préparer une demande d'aide financière au programme Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers permettant l'acquisition d'équipements pour l'entretien des sentiers de ski de fond au Domaine de Gaspé. L'aide financière maximale peut atteindre 50 %.

7. AUTRES :

258-08-18 **7.1 Fête des Chants de marins.**

ATTENDU QUE la fête des Chants de marins se déroulera du 17 au 19 août prochain ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faciliter et de sécuriser la circulation automobile dans les rues avoisinantes pendant certaines journées durant cet événement;

ATTENDU QUE des feux d'artifice sont prévus le 17 août en soirée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la circulation soit à sens unique sur la rue Caron du nord vers le sud du 17 au 19 août 2018 inclusivement. Ainsi, les gens pourront uniquement sortir de la rue Caron. L'installation de la signalisation se fera par les travaux publics.

Que le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli soit présent avant et pendant les feux d'artifice afin de sécuriser le périmètre et s'assurer qu'aucun festivalier ne pénètre dans la zone.

259-08-18 **7.2 Inscription à la conférence annuelle de l'AQLM 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inscrire messieurs Jean-Philippe Cloutier et Martin Picard à la conférence annuelle 2018 de l'AQLM du 3 au 5 octobre 2018 à Québec.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

260-08-18 **7.3 Inscription au congrès de la FQM 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inscrire madame Lyne Jacques et messieurs Pierre Bussières, Richard Bernier au congrès 2018 de la FQM du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès à Montréal.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

261-08-18 **7.4 Adoption du plan de sécurité civile.**

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains changements afin de le mettre à jour suite à la nomination d'un **nouveau directeur incendie** le 4 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile:	Stéphen Lord
Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint :	Martine Lemieux
Coordonnateurs de site:	François Caron et André Hudon
Responsable Administration:	Martine Lemieux
Responsable Sécurité-incendie:	François Caron
Responsable Communications:	Jean-Philippe Cloutier
Responsable Sécurité des personnes:	Luc Selva
Responsable Services aux personnes sinistrées:	Martin Picard
Responsable Services techniques:	André Hudon
Responsable Transports:	André Hudon

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

262-08-18 **7.5 Installation d'un hublot décoratif sur un mur extérieur de la Vigie.**

ATTENDU QUE l'organisation de la Fête des chants de marins fête cette année le 20^e anniversaire;

ATTENDU QUE pour souligner cet anniversaire, la Fête souhaite installer un hublot décoratif sur un mur extérieur de la Vigie et demande à la municipalité la permission de le faire;

ATTENDU QU'une visite sur les lieux le jeudi 19 juillet dernier a permis de situer le meilleur endroit possible pour le faire et que ce hublot s'intègre bien à la qualité architecturale de la Vigie;

ATTENDU QUE l'installation de ce hublot sera exécutée par la Fête des chants de marins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser l'installation du hublot décoratif par la Fête des chants de marins.

263-08-18 **7.6 Inscription au colloque annuel de l'ADMQ 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inscrire monsieur Stéphen Lord au colloque annuel 2018 de l'ADMQ les 12 et 13 septembre 2018 à Scott au tarif de 110 \$ pour les 2 jours.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

264-08-18 **7.7 Demande au ministère des Transports de diminuer la vitesse dans le secteur de l'avenue de Gaspé Est.**

ATTENDU l'augmentation sans cesse grandissante du trafic à l'est du village, en particulier en saison touristique et l'augmentation du nombre de résidents permanents dans les anses;

ATTENDU le nombre important d'utilisateurs empruntant la piste cyclable qui longe ce chemin;

ATTENDU QU'il survient à chaque année des accrochages et accidents;

ATTENDU QUE les résidents du secteur Est du village demandent à la municipalité d'appuyer leur démarche en vue de faire abaisser la vitesse à 70 km/h, et ce, entre la fin de la zone de 50 km/h à la sortie du village jusqu'à la route Elgin;

ATTENDU QUE cette demande est faite pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques

APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- d'effectuer un sondage auprès des résidents du secteur Est de l'avenue de Gaspé afin de connaître l'intérêt des résidents à réduire la vitesse à 70 km/h et ce, entre la fin de la zone de 50 km/h à la sortie du village jusqu'à la route Elgin;
- de sensibiliser la Sûreté du Québec à faire davantage de surveillance policière afin d'intercepter l'automobiliste délinquant;
- d'installer dans ce secteur, un panneau indicateur de vitesse.

265-08-18 **7.8 Motion de félicitations à la Biennale de la sculpture.**

Les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tiennent à féliciter de façon unanime la Biennale de la sculpture pour l'organisation et le bon déroulement de cette activité.

8. Période de questions.

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées.

266-08-18 **9. Clôture et levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20 : 50 heures.

Normand Caron, maire

Martine Lemieux, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.